

AVIS N°2016-19

Relatif

A la réactivation du comité de massif de Corse.

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6;

Vu la lettre de saisine du 11 mai 2016 par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse demande l'avis du Conseil Economique Social et Culturel de Corse relatif à *la réactivation du comité de massif de Corse*;

Après avoir entendu Monsieur Jean-Felix ACQUAVIVA;

Sur rapport de Monsieur Henri FRANCESCHI;

**Le Conseil Economique, Social et Culturel de Corse,
Réuni en séance plénière le 24 mai 2016 à Ajaccio,**

Émet l'avis suivant

En vue de l'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Développement du massif ou de la montagne Corse, dont l'élaboration est confiée au comité de massif, il est proposé, afin assurer une meilleure représentativité des institutions de la CTC, des territoires et de leurs organisations d'élargir la composition de ce comité, portant ainsi le nombre de ses membres de 41 à 89.

Le CESC de Corse, au regard des manifestations et des actions culturelles qui pourraient être organisées, propose d'intégrer au comité de massif un représentant culturel.

De même, les structures de l'Economie, Sociale et Solidaire étant très présentes en milieu rural, le CESC propose d'y associer un représentant de la Chambre de l'économie, sociale et solidaire.

Henri FRANCESCHI